



Lausanne, le 4 juillet 2017

Communiqué de presse

Perturbateurs endocriniens : l'Union Européenne en a donné une définition aujourd'hui. ToxicFree Suisse l'estime insatisfaisante : le principe de précaution n'est pas respecté

Après quatre ans de délibérations et beaucoup de mésententes, les pays membres de l'Union Européenne (« UE ») se sont finalement **mis d'accord sur la définition de perturbateur endocrinien (« PE ») dans le cadre des pesticides et biocides (produits phytosanitaires)**. Durant ce laps de temps, à sept reprises, les pays membres ont tenté de se mettre d'accord sur le texte proposé par la commission européenne, pour enfin arriver à un accord aujourd'hui, malgré un refus de la Suède et du Danemark. La France, initialement opposée au texte s'est finalement montrée en faveur de celui-ci, **les lobbys de la chimie ayant bien fait leur travail**.

En 2012, la « Endocrine Society » a donné la définition suivante à un PE « une substance chimique exogène ou un mélange de substances chimiques qui peut interférer avec n'importe quel aspect de l'action hormonale ». Dans les dernières décennies, depuis les premières découvertes fortuites sur les effets néfastes de certaines substances chimiques sur la faune d'abord et les êtres humains ensuite, **des scientifiques donnent l'alarme sur la nécessité de protéger la santé humaine des effets de ces substances**.

Le coût sur la santé des perturbateurs endocriniens est estimé, rien que pour l'UE à €157 milliards par année, en ne prenant que ceux qui ont la plus forte probabilité de causer des effets, le chiffre réel est donc bien plus élevé¹.

¹ L. Trasande et al « Estimating burden and disease cost of exposure to Endocrine-Disrupting chemicals in the European Union »



Malgré les appels à la prudence de la communauté scientifique, la décision de l'UE se révèle insatisfaisante. Bien que des fonds pour la recherche seront débloqués, que l'information autour des PE sera plus importante **la définition est tellement restrictive que peu de produits risquent d'être effectivement retirés du marché.**

Même s'il existe des centaines d'études scientifiques sur le sujet, il sera toujours possible de les contester en disant que le lien de cause à effet n'est pas avéré et le principe de précaution (dès qu'un doute existe il faut retirer la substance du marché jusqu'à la preuve de son innocuité) n'est donc pas respecté.

Nous l'avons vu avec le Roundup, l'industrie contestera toujours et réussira à semer le doute et discréditera toute étude n'allant pas dans son sens. C'est donc un combat perdu d'avance, si, dans la pesée des intérêts, ceux de l'économie sont plus grands que la santé publique. D'ailleurs, **une grande exception à la définition sera consentie, c'est que les produits phytosanitaires qui sont conçus spécifiquement dans le but de perturber le système endocrinien des insectes, n'entrent pas** dans la définition, même si leurs effets atteignent d'autres vertébrés, dont les humains.

En espérant que le Conseil et le Parlement Européen rejeteront ce texte insatisfaisant, ToxicFree Suisse **recommande toujours à la population de minimiser un maximum**, d'elle-même, les expositions à ces substances, **surtout dans les périodes critiques (grossesse, petite enfance, adolescence)** en évitant les pesticides dans la nourriture et en appliquant le principe de sobriété dans le choix des produits industriels. En attendant que les gouvernements décident, enfin, d'appliquer le principe de précaution.